



43^e séance réservée aux commissaires de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée

Octobre 2021

Résolution adoptée sur l'échange de données pour le bien public

La présente résolution est soumise par la Commission nationale de la protection de la vie privée des Philippines au nom du groupe de travail sur les enjeux de protection de la vie privée et des renseignements personnels liés à la COVID-19 de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (AMPVP).

PARRAINS :

- Commission nationale de la protection de la vie privée, Philippines
- Commissariat à l'information, Jersey

COPARRAINS :

- Commissariat à l'information de l'Australie, Australie
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ontario, Canada
- Commissaire à la protection des données, Autorité du centre financier international de Dubaï
- Contrôleur européen de la protection des données, Union européenne
- Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté d'information, Allemagne
- Commissariat à la protection des données personnelles, Hong Kong, Chine
- Commission de la protection des renseignements personnels, Japon
- Commission nationale pour la protection des données, Luxembourg
- Commissariat à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande
- Commissariat à l'information, Royaume-Uni

43^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée - 2021

Reconnaisant que la crise sanitaire de la COVID-19 a inévitablement augmenté l'utilisation de données personnelles pour permettre aux gouvernements de mettre en place des réponses et solutions novatrices aux défis posés par la pandémie;

Se rappelant la Résolution sur les défis en matière de protection des données personnelles et de la vie privée dans le contexte de la pandémie de COVID-19 adoptée à la 42^e séance réservée aux commissaires en octobre 2020, qui a établi le groupe de travail sur la COVID-19 et lui a donné un mandat d'un an;

Accueillant le travail important de la communauté de l'AMPVP sur l'échange d'information et le renforcement des capacités pour traiter des enjeux de vie privée et de protection des données liés à la COVID-19, qui a été effectué au sein de la force opérationnelle COVID-19 et du groupe de travail sur la COVID-19 de l'AMPVP. Ce travail comprend la déclaration commune sur l'utilisation des données de santé aux fins de voyage national ou international, le recueil des pratiques exemplaires en réponse à la COVID-19 (partie II), des sondages sur les enjeux de vie privée émergents, et les leçons tirées concernant le renforcement des capacités, et des webinaires et des événements organisés en collaboration avec des intervenants de premier plan en matière de politiques internationales;

Reconnaisant que, au fil de la relance économique mondiale, l'utilisation et le traitement des données personnelles (p. ex. données portant sur la santé et la consommation), pour limiter les risques sanitaires et créer des solutions numériques novatrices dans la recherche, deviendront plus courants et importants, tout comme les risques que l'échange de données dans ces contextes engendre;

Sachant que la transmission de données personnelles, notamment à l'international, parmi et entre les gouvernement ou des organisations privées reste crucial pour intervenir efficacement face à la COVID-19, tout en posant un défi de taille, particulièrement pour ce qui est de maximiser les considérations essentielles de protection de la vie privée et des données tout en tenant compte des intérêts urgents du public;

Reconnaisant que la transmission de données d'une manière qui protège la vie privée peut faciliter des prises de décision éclairées en matière de politique et une prestation de service plus efficace pour les citoyens, la fonction publique et les entreprises, tout en gagnant la confiance des communautés envers les initiatives relatives aux données qui font usage de renseignements personnels sensibles;

Soulignant l'importance d'établir des mesures de protection en matière de vie privée et de sécurité des données pour toute initiative de transmission de données et les avantages d'adopter une

approche de protection de la vie privée dès la conception et par défaut lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces initiatives. Il s'agit notamment d'intégrer des principes de protection des données et de la vie privée dans les ententes d'échange de données qui reposent sur un fondement légitime et explicite, de définir des objectifs clairs et très précis, et de prendre en compte la proportionnalité, la transparence, le principe de limitation des données et la responsabilisation : toutes ces mesures garantiraient un échange de données responsable et fiable. On peut de plus utiliser des données anonymisées ou au moins pseudonymisées lors des activités de traitement, dans la mesure où l'objectif du traitement peut être atteint de cette manière;

Soulignant que les gouvernements, les organisations publiques et privées, les chercheurs et les innovateurs et d'autres intervenants pertinents devront porter une attention renouvelée pour éviter que les notions d'« intérêt public » ou de « bien commun » soient détournées et utilisées pour des gains qui ne sont pas sociétaux;

Mettant l'accent sur le fait que les autorités de protection des données et de la vie privée, à la fois en tant que facilitateurs et protecteurs, jouent un rôle clé en fournissant des conseils et de l'aide aux gouvernements et à d'autres intervenants pertinents sur la façon de traiter et potentiellement d'échanger des données de manière appropriée et éthique;

Reconnaissant l'importance de la collaboration au sein de la communauté de l'AMPVP pour limiter les risques en matière de protection des données et de la vie privée découlant de l'augmentation de la quantité et du volume de données transmises;

La 43^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée convient de ce qui suit :

Reconnaître le besoin de continuer et d'élargir le travail du groupe de travail sur la COVID-19 et de modifier son mandat pour qu'il cible la protection des données et les enjeux et préoccupations en matière de vie privée liés à l'échange de données personnelles alors que la réponse mondiale à la COVID-19 s'oriente vers la relance économique;

Établir un groupe de travail sur l'échange de données pour le bien commun, qui continuera le travail du groupe de travail sur la COVID-19 et qui :

- i. se concentrera sur la mise au point d'approches pratiques et pragmatiques pour l'échange et l'utilisation de données dans le but d'encourager l'innovation et la croissance, tout en protégeant les droits individuels et en gagnant la confiance du public, et de créer des principes et des pratiques exemplaires concernant les éléments principaux de l'échange de données pour le bien commun;
- ii. collaborera avec des intervenants pertinents, comme des réseaux internationaux, des organisations de la société civile et des défenseurs de la vie privée, pour renforcer la

capacité des membres et observateurs de l'AMPVP à relever les défis émergents en matière d'échange de données;

- iii. élaborera des réponses proactives à toute nouvelle préoccupation en matière de protection des données et de la vie privée liée à l'échange de données personnelles, comme des sujets de préoccupations soulevés dans les sondages sur les enjeux émergents en matière de protection des données et de la vie privée tels que les passeports sanitaires, le contrôle de la santé des voyageurs entrants et des ressortissants de retour au pays, les mesures de recherche des contacts et le traitement des données d'enfants ou d'étudiants au moyen de technologies d'apprentissage électronique;
- iv. consultera le comité de référence de l'AMPVP sur de nouvelles idées de politiques à intégrer possiblement dans des approches futures en matière d'échange de données;
- v. rendra compte du progrès du groupe de travail et de la portée de toute considération connexe pour l'organisation future du travail en vue de la séance réservée aux commissaires de 2022.